

# SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, STOURM, LELONG, KORMANN, THIRION  
MMES. TEITGEN, MAZUR, SCHULTZ, MORISSEAU, LECART—NILLES, VICENTE SANZ, ANDRIEUX

### **250116-1/ DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI). PROJET D'EXHAUSSEMENT DE TERRAIN AGRICOLE A RODEMACK**

Le Conseil Municipal, réuni en séance extraordinaire, le 25 janvier 2016 à 20h30, a examiné attentivement le dossier de demande d'autorisation d'une INSTALLATION de STOCKAGE de DECHETS INERTES (I.S.D.I) et PROJET d'EXHAUSSEMENT de terrain agricole à RODEMACK et relevé nombre d'INCOHERENCES et d'INEXACTITUDES, à savoir :

- a) Les terrains concernés se trouvent pour partie en zone A (agricole) et pour une petite partie en zone N (naturelle).
- b) De ce fait, le PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) n'est pas respecté à travers 2 articles :

#### **A1 : occupations et utilisations des SOLS INTERDITES :**

- 1) Les activités industrielles, d'artisanat, de bureau, de services ou de commerce non liées aux activités agricoles.

A2-4 : Les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient STRICTEMENT nécessaires à l'exploitation agricole ; or tel n'est pas le cas avec 157 000 m<sup>3</sup>, 280 000 tonnes de déchets et entre 4 et 9 mètres de hauteur de déblais.

- c) La demande d'autorisation ne fait nulle part mention d'une zone humide, d'un puits, d'un cours d'eau, recueillant les eaux de ruissellement de ce terrain et du bassin versant et s'écoulant ensuite dans le FAULBACH avec toutes les conséquences sur l'environnement.
- d) La demande d'autorisation ne fait pas mention de la provenance des déchets inertes, en l'occurrence du Luxembourg, des communes de passage des camions, des dégâts causés sur les routes, les traversées de villages, sur le chemin d'accès et la prise en charge future de ces dégâts, si ce n'est par tous les CONTRIBUABLES.

- e) Ce projet ne tient pas compte de l'impact négatif sur le site de RODEMACK au moment où la commune se lance dans des projets économiques, sur le projet « CITADELLE » de la CCCE, puisque le stockage se situe en droite ligne à partir de ces éléments patrimoniaux et SURTOUT sur le LABEL Plus Beaux Villages de France, qui sera immanquablement perdu lors de la réexpertise de 2017.
- f) Le dossier ne fait pas mention de sondages ou de fouilles archéologiques, pourtant OBLIGATOIRES sur TOUT LE BAN COMMUNAL, par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003.
- g) Il n'est pas fait mention de l'incidence sur le gibier et sur le lot de chasse dont le bail vient à peine d'être renouvelé et dont le manque à gagner sera réparti sur tous les propriétaires de ce lot de chasse.

**Pour toutes ces raisons, le conseil municipal s'oppose fermement à ce projet de stockage de déchets inertes et d'exhaussement de terrain au lieu-dit « Mannsgrund » section n° 49 parcelles n° 119-120-121-122-123 et sur tout le BAN COMMUNAL et décide d'entreprendre toutes actions nécessaires à la préservation de nos sites, notre patrimoine, nos paysages, nos cours d'eau, notre environnement.**

**Résultats du vote : 3 abstentions - 12 votes pour**

